



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/IG.43/2
16 décembre 1982

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

Troisième Réunion des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la mer
Méditerranée contre la pollution et aux
protocoles y relatifs

Dubrovnik, 28 février - 4 mars 1983

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Point 1 - Ouverture de la Réunion

La Réunion sera ouverte le lundi 28 février 1983, à 10 heures, à Dubrovnik (l'adresse sera communiquée ultérieurement) par le Président du Bureau des réunions des Parties contractantes. Le Directeur exécutif fera une déclaration liminaire.

La séance d'ouverture sera précédée, à 9 heures, de consultations officieuses entre chefs de délégations pour arrêter diverses questions de procédure et d'organisation.

Point 2 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur qui s'appliquera est celui qui est reproduit dans l'annexe VII du document UNEP/IG.23/11.

Point 3 - Election du Bureau

Conformément à l'article 20, paragraphe 1, du règlement intérieur, les participants éliront un président, deux vice-présidents et un rapporteur de la Réunion, qui constitueront le Bureau de la Réunion (article 23).

Point 4 - Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour provisoire que le Directeur exécutif a établi en accord avec le Bureau (article 10) a été distribué sous la cote UNEP/IG.43/1.

Point 5 - Organisation des travaux

Il est proposé de constituer, conformément à l'article 24, un comité plénier ouvert à toutes les délégations pour examiner les points de l'ordre du jour indiqués dans le projet de calendrier des travaux reproduit en annexe. Comme il est d'usage, les participants désigneront un des vice-présidents de la Réunion comme président du comité plénier. Ce comité devrait élire un vice-président et un rapporteur. Les autres points de l'ordre du jour seront examinés en séance plénière.

Pour que le maximum de temps soit consacré à l'examen des divers points de l'ordre du jour, il est proposé d'en finir avec le débat général en séance plénière avant la fin de la première journée.

Point 6 - Pouvoirs

Conformément à l'article 19, le Bureau de la Réunion examinera les pouvoirs des représentants et fera rapport à la Réunion.

Point 7 - Rapport du Directeur exécutif sur l'application du Plan d'action pour la Méditerranée en 1982 et recommandations concernant les activités à entreprendre pendant la période biennale 1984-1985, et propositions budgétaires y relatives

Les participants seront saisis du document UNEP/IG.43/3. Le rapport sera présenté par le secrétariat. Les participants devraient examiner les activités exécutées en 1982 et en prendre acte. Les recommandations concernant le programme et les propositions budgétaires s'y rapportant seront examinées en vue de leur adoption lors des débats sur les points correspondants de l'ordre du jour.

Point 8 - Planification intégrée du développement et gestion des ressources du bassin méditerranéen

a) Plan bleu

Les participants seront saisis des documents suivants :

- Rapport sur le Plan bleu, PHASE I (UNEP/IG.43/INF.3)
- Rapport sur la troisième Réunion des Points focaux nationaux du Plan bleu (Sophia Antipolis, 31 janvier - 2 février 1982) (UNEP/IG.43/INF.4).

Des propositions préliminaires en vue de la deuxième phase du Plan bleu figurent dans le rapport du Directeur exécutif.

b) Programme d'actions prioritaires

Les participants seront saisis du rapport sur la Réunion des points focaux nationaux du Programme d'actions prioritaires (Split, 6-8 décembre 1982) (UNEP/IG.43/INF.5).

Des propositions relatives aux activités du PAP figurent dans le rapport du Directeur exécutif.

c) Aires spécialement protégées

Des propositions d'actions à entreprendre en 1983-1985 figurent dans le rapport du Directeur exécutif.

d) Formation et échange d'informations

Des propositions d'actions pour 1983-1985 figurent dans le rapport du Directeur exécutif.

e) Coopération à des programmes qui présentent un intérêt pour la Méditerranée

Un débat ouvert à tous sur la coopération est prévu; il se fondera sur des propositions des délégations.

Les participants seront saisis d'une note du secrétariat sur l'action des municipalités en vue de la protection de la Méditerranée contre la pollution (UNEP/IG.43/INF.6).

Des propositions concernant les activités à entreprendre en 1983-1985 figurent dans le rapport du Directeur exécutif.

Point 9 - Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée

Un compte rendu des activités de 1982 et des propositions relatives aux activités à entreprendre en 1983-1985 figurent dans le rapport du Directeur exécutif.

Point 10 - Convention-cadre relative à la protection du milieu marin en Méditerranée, et protocoles connexes et leurs annexes techniques

Les participants seront saisis d'un état des signatures et ratifications à la date du 31 décembre 1982 (UNEP/IG.43/INF.8).

a) Application de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Article 14 de la Convention):

On trouvera dans le rapport du Directeur exécutif ses propositions relatives à l'application des articles suivants :

- article 6 : pollution par les navires;
- article 7 : pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol;
- article 12 : responsabilité et réparation des dommages: et
- article 20 : rapports

b) Application du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersions effectuées par les navires et aéronefs (article 14 du Protocole):

Les participants seront saisis du rapport soumis aux fins de l'article 14 du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersions effectuées par les navires et aéronefs (UNEP/IG.43/INF.9).

c) Applications du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Article 12 du Protocole):

Les participants seront saisis du rapport soumis aux fins de l'article 12 du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (UNEP/IG.43/INF.10).

Les activités du Centre régional de lutte contre les hydrocarbures en Méditerranée (Malte) seront présentées.

d) Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique:

Le secrétariat fera rapport oralement sur l'état des ratifications. Les représentants pourront signaler les progrès faits dans la ratification du Protocole. Des recommandations quant aux préparatifs techniques en vue de l'application du Protocole figurent dans le rapport du Directeur exécutif.

e) Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée

Le secrétariat fera rapport oralement. Les représentants pourront signaler les progrès faits dans la ratification du Protocole.

f) Autres questions juridiques

Le secrétariat fera oralement rapport sur l'application de la résolution No. 4 de la Conférence de plénipotentiaires des Etats côtiers de la région méditerranéenne (Barcelone, 13 février 1976), intitulée "Création d'un comité d'experts pour l'étude d'un Fonds interétatique de garantie pour la zone de la mer Méditerranée".

Le secrétariat fera rapport oralement sur la possibilité et la nécessité d'élaborer, en coopération avec la FAO, un protocole relatif à la réglementation des aspects de la pêche liés à l'environnement.

Point 11 - Incidences institutionnelles et financières du Plan d'action

a) Révision du règlement intérieur

Les participants seront saisis du rapport du Comité d'experts gouvernementaux sur le règlement intérieur (Athènes, 29 et 30 novembre 1982) (UNEP/IG.43/5).

Le règlement intérieur peut être amendé par décision de la Réunion, prise à la majorité des deux tiers des Parties contractantes présentes et votantes.

b) Gestion du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée au-delà du 31 décembre 1983

Les propositions du Directeur exécutif concernant le programme de travail et budget pour la période 1984-1985 ainsi que le niveau correspondant des contributions figurent dans le document UNEP/IG.43/3.

Les participants devront se prononcer sur l'extension du Fonds d'affectation spéciale jusqu'au 31 décembre 1985.

Point 12 - Questions diverses

Les participants arrêteront la date d'ouverture et la durée de la prochaine réunion ordinaire conformément à l'article 4, paragraphe 3, du règlement intérieur.

Point 13 - Adoption du rapport

Un projet de rapport sur la Réunion sera soumis aux participants pour adoption.

Point 14 - Clôture de la Réunion

La Réunion doit en principe se terminer à 18 heures, le vendredi 4 mars 1983.

ANNEXE

PROJET DE CALENDRIER

| DATES | SEANCE | PLENIERE | COMITE PLENIER |
|-----------------------|---------------------|---|--|
| Lundi 28 février 1983 | matin après-midi | Points 1, 2, 3, 4, 5 Point 7 (débat général) | Point 8 a) |
| Mardi 1er mars 1983 | matin après-midi | Point 10 Point 11 a) | Point 8 a) (fin), point 8 b) Point 8 b) (fin) |
| Mercredi 2 mars 1983 | matin après-midi | Point 11 b) Point 8 d) , 8 e) | Point 9 Point 8 c), 8 d) |
| Jeudi 3 mars 1983 | matin après-midi | -- Point 6, point 12 | -- Adoption du rapport |
| Vendredi 4 mars 1983 | matin après-midi | Point 13 Point 13, point 14 | -- |